



# **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 15/06/2023**

**RELEVE DE DECISIONS**

L'an deux mille vingt-trois, le quine juin deux mil vingt-trois à dix-huit heures.

Le conseil municipal de la commune de BREAU-MARS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 06/06/2023 sous la présidence de **Monsieur DURAND Alain** le Maire.

**Etaient présents** : DURAND Alain, PHILIP Marie-France, MARTIN Yves, GALTIER Jean-Luc, RECOLIN Serge, NURY Bernard, DESCHAMPS Danièle RAGO Sylvie, SCARSELLI Gilles, PONS Nelly, PUSINERI Christian, PRADEL Nathaël, PEYRE Serge

**Etait absent avec procuration** : Derick Jean-Michel donne procuration à Jean-Luc Galtier

**Etaient absents excusés** : Adeline Galopin, Maxime Fadat, Jean-Pascal Dumas

**Etait absent** : Samuel Combernoux

Galtier Jean-Luc est nommé secrétaire de séance

Le Maire demande aux conseillers s'ils ont des questions ou des remarques sur le relevé des décisions précédent. Celui-ci est approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire demande à son conseil de rajouter une délibération concernant les tarifs de tickets de cantine pour l'année 2023-2024 celui-ci accepte à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **I/ OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT**

Dans le cadre du programme Petites Villes de demain, l'intercommunalité et la ville de Vigan se sont engagées dans l'élaboration d'une étude pré-opérationnelle qui a commencé le 29 juin 2022.

Cette étude a rapidement été élargie à l'ensemble de la communauté de communes et notamment aux communes de l'aire urbaine : Aulas, Avèze, Molières Cavailiac, Bréau-Mars

L'étude menée par le bureau montpelliérain LA STRADA a été clôturée par un comité de pilotage le 22 mars 2023. Il convient donc de rendre compte des résultats et de proposer à l'assemblée la mise en place sur le territoire d'une **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)**.

Les champs prioritaires d'interventions sont les suivants :

- Enrayer les phénomènes de vacances structurelles en centres anciens
- Organiser des copropriétés et l'engagement de travaux en copropriétés dégradées ou énergivores
- Lutter contre l'habitat indigne des logements locatifs et les situations de mal-logement des propriétaires occupants
- Produire une offre locative abordable et de qualité en centre ancien
- Lutter contre la précarité énergétique d'un parc occupé par des ménages très modestes
- Adapter le parc ancien au vieillissement de la population

Des champs d'interventions spécifiques sont définis sur le Vigan mais aussi dans les centres bourgs avec l'accompagnement par le futur opérateur sur la mise en œuvre d'actions volontaristes sur des immeubles. :

Pour être accompagnés, les projets de travaux seront contraints à la réglementation de l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat et du code de la construction et de l'habitation. Les principaux seuils et critères sont indiqués en annexe.

Trois périmètres d'interventions ont été retenus :

- Un périmètre renforcé sur le centre-ville du Vigan disposant d'actions plus fortes en direction des propriétaires bailleurs et la mobilisation du parc vacant
- Un périmètre multi-site pour répondre à des problématiques spécifiques de tissu dense de centre ancien, composé des centres-bourgs des communes de l'aire urbaine en dehors du Vigan, à savoir : Avèze, Molières-Cavailiac, Bréau-Mars et Aulas
- Un périmètre dit « élargi » sur l'ensemble de la Communauté de communes du Pays Viganais, disposant d'un socle commun d'aides, en direction des propriétaires bailleurs ou occupants.

Compétente en matière d'habitat, il convient à la communauté de communes de porter cette opération proposée sur **une durée de 5 ans jusqu'en 2028** et qui sera suivie régulièrement par un comité de pilotage et des comités techniques.

L'opération se formalise par :

- une convention signée par l'Anah, le conseil départemental et l'ensemble des financeurs locaux : Communauté de communes, Aulas, Avèze, Bréau-Mars, Molières Cavailiac et le Vigan.

- des règlements d'attributions d'aides votés par chacun des conseils municipaux et par l'intercommunalité ;
- un marché de suivi animation pour le recrutement d'un opérateur

Sur la durée de la convention (5 ans), l'OPAH de la Communauté de communes du Pays Viganais vise à atteindre les objectifs quantitatifs suivants :

Types de propriétaires	Types de travaux	Centre-ville du Vigan	Centres bourgs de l'aire urbaine	Communauté de communes	TOTAL
Pour les propriétaires occupants	Très dégradés	15	5	5	25
	Travaux d'économie d'énergie		45	20	65
	Travaux d'adaptation au handicap ou au vieillissement		15	10	25
Pour les propriétaires bailleurs	Très dégradés	20	10		30
	Moyennement dégradés	15	10		25
<b>Total</b>		<b>50</b>	<b>85</b>	<b>35</b>	<b>170</b>

A noter que les aides aux copropriétés concernent exclusivement le centre-ville du Vigan à l'exception de la copropriété de Cauvalat à Aveze.

Le volume de travaux est estimé à 6 319 000 € sur l'ensemble de la durée de l'opération et du territoire de la CC PV. Le volume global des aides est estimé à 2 962 373 € pour une dépense annuelle moyenne de 592 475€.

Le montant prévisionnel des autorisations d'engagement de l'Anah est de 2 483 013 € pour l'ensemble de l'opération avec une dépense moyenne annuelle de 496 603 €.

La commune de Bréau Mars est appelée à se joindre au dispositif avec sur l'ensemble de l'opération pour les aides aux travaux est estimé à 8 560 € soit une dépense annuelle moyenne de 1 712 €.

En fonction de la montée en puissance de l'opération, ils sont répartis ainsi :

OPAH	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Taux de progression annuel	30 %	80 %	100 %	110 %	120 %	60 %	
Aides aux travaux	740 €	1 974 €	2 468 €	2 715 €	2 962 €	1 481 €	12 340€

Les postes aidés sont les suivants :

Catégorie	Public concerné	Taux d'aide	Plafond maximum	Conditions particulières
Aides pour les travaux	Propriétaires occupants	6 % complémentaires pour les travaux sur logements très dégradés, pour les propriétaires modestes et très modestes 3 % complémentaires pour les travaux d'économie d'énergie, pour les propriétaires très modestes	50.000€ pour logement indigne ou «très dégradé», 30.000€ pour les travaux d'économie d'énergie	Ressources du ménage
Aides pour les logements très dégradés et moyennement dégradés	Propriétaires bailleurs	3 % complémentaires pour les LOC2 6 % complémentaires pour les LOC 3	1.000€/m <sup>2</sup> de surface fiscale pour les logements très dégradés, en situation d'insalubrité ou de péril 750€/m <sup>2</sup> de surface fiscale pour les logements en «petite LHI» ou moyennement dégradés	Conventionnement des loyers
Prime « investir en centre bourg »	Propriétaires bailleurs et occupants	2 000 €	forfait	Logement vacant depuis plus de deux ans compris dans le périmètre coeur de bourg

L'animation de l'opération sera confiée à un opérateur dans le cadre d'un marché de suivi animation. En lien avec la communauté de communes et le chargé de mission PVD / OPAH, l'équipe pluridisciplinaire sera en charge de bonne exécution de la convention

Il aura pour mission :

- de mettre en œuvre et de suivre les partenariats financiers,
- de mobiliser et d'animer l'ensemble des partenaires opérationnels et des intervenants de l'opération,
- d'élaborer une stratégie de communication et de valorisation du programme et des réalisations,
- d'assurer la mise en œuvre des procédures coercitives lorsqu'elles s'avèrent nécessaires,
- d'assurer le suivi des opérations complexes en lien avec l'équipe d'animation et les partenaires,
- d'assurer une fonction d'appui et de conseil auprès des instances décisionnelles du maître d'ouvrage,
- d'assurer le suivi et le bilan du programme et d'organiser l'évaluation du programme,

Ce sont cinq grands champs d'interventions qui lui seront confiés :

- animation ,information, coordination
- diagnostic et conseil auprès des propriétaires et syndicats de propriétaires
- mission d'appui spécifique au traitement de l'habitat insalubre
- mission spécifique de lutte contre la précarité énergétique
- mission d'articulation avec la mise en place des guichets du service public de la rénovation de l'habitat FranceRenov'.
- mission d'élaboration et de suivi des indicateurs de résultats de l'opération

Le travail de l'équipe sera encadré par un marché qu'il conviendra de lancer au mois de mai 2023

La rémunération de l'opérateur se construit selon une part fixe (70%) et une part variable (30%)

Dépenses	Dépenses globales	Dépenses annuelles moyennes
Suivi animation part fixe	210 000,00 €	42 000 €
Suivi animation part variable	90 000, 00 €	18 000 €
Communication	10 000 €	2 000 €
TOTAL	310 000 €	62 000 €

La mission d'ingénierie est cofinancée de la manière suivante :

Financement →	ANAH	CC PV	Le Vigan	Avèze	Molières Cavailiac	Bréau Mars	Aulas
Poste de dépenses annuelle							
Suivi animation part fixe	14 700 €	21 000 €	3 444 €	1 008 €	840 €	588 €	420 €
Suivi animation part variable	7 636 €	10 364 €					
Communication		2 000 €					
Dépenses annuelles	22 336 €	33 364 €	3 444 €	1 008 €	840 €	588 €	420 €
Dépenses globales	110 680 €	166 820 €	17 220 €	5 040 €	4 200 €	2 940 €	2 100 €

Vu le code de la construction et de l'habitat, et notamment l'article 303 décrivant les Opérations programmées d'amélioration de l'habitat et les opérations de Revitalisation du territoire ;

Vu à la loi Climat et Résilience d'août 2021 et les décrets d'applications de 2022 ;

Vu la délibération relativement au lancement d'une étude opérationnellement du 30 mars 2023 ;

Vu la délibération relative à l'approbation de l'ORT du 15 février 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission locale d'amélioration de l'Habitat (CLAH) ;

Vu le Plan départemental de l'Habitat (PDH) du Gard approuvé le 17 juin 2023 ;

**Le Conseil de Municipal, après délibération,**

**APPROUVE** le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur l'ensemble du territoire communautaire

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de ladite opération

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention d'OPAH avec l'ensemble des partenaires

**AUTORISE** à signer l'ensemble des éléments nécessaires à l'octroi des subventions aux propriétaires ;

**AUTORISE** le président à lancer et à signer le marché de suivi d'animation OPAH

**AUTORISE** le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents s'y référant

## **2/ ADOPTION RPQS 2021 MARS**

**M.** le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

## **3/ ADOPTION RPQS 2021 BREAU ET SALAGOSSE**

**M.** le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

#### 4/ ADOPTION RPQS 2022 MARS

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

#### 5/ ADOPTION RPQS 2022 BREAU ET SALAGOSSE

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA
- 

#### 6/ DECISIONS MODIFICATIVES N°1 BUDGET COM 70500 VIREMENT DE CREDIT

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
OUVERTURE CREDIT						
21	2158	201	Autres installations, matériel et outillage techniques	0	+ 4 000	4 000
			Terrains			

21	2113	206	aménagés autres que voirie	1 000	+ 6 500	7 500
<b>REDUCTION DE CREDIT</b>						
23	2315	201	<b>Installations, matériel et outillage techniques</b>	8 000	- 4 000	4 000
23	2313	OPNI	<b>Constructions</b>	25 000	- 6 500	18 500

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal d'apporter au Budget primitif 2023 de la commune le virement de crédit équilibré ci-dessus et d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Après délibération et à l'unanimité le Conseil Municipal émet un avis favorable.

#### 7/ DECISIONS MODIFICATIVES N°2 BUDGET COM 70500 VIREMENT DE CREDIT

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
<b>OUVERTURE CREDIT</b>						
21	21578	200	Autres matériels et outillage de voirie	2 000	+ 100 000	102 000
21	2113	200	Terrains aménagés autres que voirie	1 000	+ 7 000	8 000
21	2158	202	Autres installations, matériel et outillage techniques	0	+ 7 000	7 000
<b>REDUCTION DE CREDIT</b>						
23	2315	200	<b>Installations, matériel et outillage techniques</b>	140 000	- 100 000	40 000
23	2313	200	<b>Constructions</b>	9 000	- 7 000	2 000
23	2315	202	<b>Salle polyvalente gite et appartements</b>	7 000	- 5 000	2 000

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal d'apporter au Budget primitif 2023 de la commune le virement de crédit équilibré ci-dessus et d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Après délibération et à l'unanimité le Conseil Municipal émet un avis favorable.

#### 8/ MISE EN PLACE DE LA NOMENCATURE M57 A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024

##### 1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 abrégée pour le Budget Principal et pour le budget de l'école, à compter du 1er janvier 2024.

## **2 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations au prorata temporis.

## **3 – Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 %, du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits au plus proche conseil suivant cette décision.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

**Article 1 :** Adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de BREAU-MARS, à compter du 1er janvier 2024.

*Pour les budgets suivants : budget principal, budget école.* La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 abrégée pour le budget principal et pour le budget école.

**Article 2 :** Conserver un vote par nature et par chapitre globalisé pour le fonctionnement avec les chapitres « opérations d'équipement » pour l'investissement à compter du 1er janvier 2024.

**Article 3 :** Autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**Article 4 :** De calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées et des frais d'études non suivis de réalisations au prorata temporis comme suit : subventions d'équipement versés pour 10 ans et frais d'études non suivis de réalisations pour 5 ans.

**Article 5 :** Autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 07/06/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 telle que présentée ci-dessus,

- Vote : 13 favorable à l'unanimité des membres présents

## **9/ DEMANDE DE SUBVENTION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 5/2022**

Le Maire propose d'annuler la subvention N°5 prise en janvier 2022 qui notait la volonté de la commune de Bréau-Mars de ne subventionner uniquement les Associations ayant leur siège social sur la commune de Bréau-Mars.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité de ses membres présents DECIDE de supprimer la délibération N°5 de 2022.

**10/ SUBVENTION ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES SOSSN PALLIATIFS DANS LE GARD**

Le Maire donne lecture de la demande de subvention de l'Association pour le développement des soins palliatifs dans le Gard afin de les aider à couvrir leurs frais (secrétariat, de déplacement, d'intervenants en formation et de fonctionnement).

Le Conseil Municipal DECIDE à 13 voix POUR et 0 CONTRE, D'ALLOUER une subvention de 100 € à cette association.

**11/ TARIF TICKETS CANTINE 2023-2024**

Monsieur le Maire informe que le SIVOM a relancé un marché avec Molostoff et que le prix d'achat voté du repas est de 4.90 € TTC.

Le Maire rappelle le prix du ticket de cantine de l'année scolaire 2022-2023 qui s'élevait à 4.00 €.

Il rappelle que le prix du ticket de cantine que la commune va payer à l'entreprise Molostoff s'élèvera à 4.90€.

Monsieur le Maire propose donc de conserver le prix du ticket de cantine à 4.00 € TTC pour les parents.

La Mairie prend donc en charge 0.90 € pour la rentrée scolaire 2023-2024 comme l'année scolaire précédente.

Après délibération, le conseil Municipal à 13 VOIX POUR 0 CONTRE

- APPROUVE le tarif du prix de ticket de cantine de 4.00 €.
- EMET UN AVIS FAVORABLE à la participation de la commune de 0.90 € par repas

**12/ DECISIONS MODIFICATIVES N°2 BUDGET COM 70500 VIREMENT DE CREDIT annule et remplace la délibération 2023/38**

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
<b>OUVERTURE CREDIT</b>						
21	21578	200	Autres matériels et outillage de voirie	2 000	+ 100 000	102 000
21	2113	200	Terrains aménagés autres que voirie	0	+ 7 000	7 000
21	2158	202	Autres installations, matériel et outillage techniques	0	+ 7 000	7 000
<b>REDUCTION DE CREDIT</b>						
23	2315	200	<b>Installations, matériel et outillage techniques</b>	140 000	- 100 000	40 000
23	2313	200	<b>Constructions</b>	9 000	- 7 000	2 000
23	2315	202	<b>Salle polyvalente gîte et appartements</b>	7 000	- 7 000	0

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal d'apporter au Budget primitif 2023 de la commune le virement de crédit équilibré ci-dessus et d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Après délibération et à l'unanimité le Conseil Municipal émet un avis favorable.

#### QUESTIONS DIVERSES

**Recensement de la population** : Monsieur le Maire informe que le recensement de la population se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024.

**Marchés** : Sylvie Rago demande si la commune peut donner une subvention pour les animations musicales durant le marché. Une solution de financement est en cours, en attendant l'ensemble du conseil municipal émet un avis favorable à une subvention de 500 €.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 15.

